



SOUTIEN ALZHEIMER

Changement de domicile: guide de réflexion

Au fil de l'évolution de la maladie d'Alzheimer, le cerveau se détériore et entraîne la diminution de l'autonomie de la personne atteinte. Par conséquent, une présence humaine deviendra nécessaire 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour assurer sa sécurité et son bien-être.

Voici des faits qui guideront le proche aidant à établir les limites de l'aide à domicile et à prévoir soit une présence plus soutenue à la maison ou à changer de domicile.

À son domicile, la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer...

- A changé son horaire de vie : dort plus le jour que la nuit;
- Ne se lave plus, seule;
- Ne change plus, seule, ses vêtements;
- Porte des vêtements inappropriés à la température, aux circonstances;
- A perdu du poids;
- Ne fait plus l'épicerie;
- Laisse fonctionner les ronds de la cuisinière;
- Laisse couler l'eau des robinets;
- Effectue de moins en moins l'entretien de son domicile;
- Accomplit de moins en moins le lavage de ses vêtements et de la literie;
- Néglige la prise de médicaments;
- Ne verrouille pas les portes de son domicile;
- Ouvre la porte à des étrangers;
- S'égare dans le quartier;
- Perd l'équilibre dans ses déplacements;

(verso)

POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

514.508.7654 • 1.855.508.7654

www.soutienalzheimer.com

- Reste seule, pas plus de 30 minutes consécutives;
- Téléphone plusieurs fois par jour, les mêmes personnes;
- Effectue des dépenses inhabituelles;
- Néglige le paiement des factures;
- A des incontinences;
- A des comportements désagréables, parfois agressifs;
- Refuse des services d'aide à domicile;
- Ne peut recevoir d'autres services du CLSC;
- Reçoit des plaintes des voisins ou du personnel de la résidence;
- Le proche aidant qui lui assure un encadrement, démontre des signes d'épuisement.

-
- ▶ Ces différents faits sont décrits de façon aléatoire.
 - ▶ Les faits qui touchent la sécurité et le bien-être de la personne atteinte doivent toujours être considérés en priorité.
 - ▶ La présence humaine est assurée...
 - › **à domicile par des...**
proches aidants, amis, voisins, services privés, services du CLSC...
 - › **à une résidence ou à un centre d'hébergement par des...**
membres du personnel, proches aidants, amis, services privés, services du CLSC...
 - ▶ Avant un changement de domicile, il est recommandé d'évaluer certains aspects dont: avantages / inconvénients de laisser la personne atteinte à son domicile, les critères du nouveau domicile, les préoccupations face au nouveau domicile, la santé des proches aidants...
 - ▶ Souvent, la culpabilité nuit à la prise de décisions réfléchies.

La décision d'un changement de domicile revient fréquemment aux proches aidants car rarement la personne atteinte a la capacité de prendre cette décision.

Le recours à des intervenants familiaux avec ce type de maladie peut se révéler pertinent pour vous aider à prendre les décisions les plus judicieuses.

POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

514.508.7654 • 1.855.508.7654

www.soutienalzheimer.com